

Rapport de l'Équipe Pays des Nations Unies en Guinée

Examen périodique universel 2020- 2024

I- Cadre général

La présente contribution de l'Équipe-Pays Guinée a été établie conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme et aux directives générales établies dans sa décision 17/119 afin d'apporter des éléments de réponse aux 203 recommandations acceptées par la Guinée parmi les 213 formulées lors du passage de la Guinée au 3ème cycle de l'EPU en janvier 2020.

Grâce aux concours du Bureau de la Coordinatrice Résidente du SNU et celui du HCDH, plusieurs agences spécialisées et Programmes du SNU en Guinée ont apporté leurs contributions sur la situation des droits de l'homme dans leurs domaines respectifs. Ces contributions font référence non seulement aux recommandations émanant du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de son mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU), mais aussi celles émanant des organes conventionnels, ainsi que d'autres documents pertinents des Nations Unies. Ces contributions sont présentées ci-dessous sous une forme résumée, en raison des limites fixées sur la longueur du document.

II- Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes relatifs à la promotion et protection des droits de l'homme -Recommandations 113.1 à 113.57:

Pour Rappel, parmi les neuf (9) principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Guinée est partie à huit (8). Le Conseil des droits de l'homme, au titre du 3ème cycle de l'EPU, a recommandé à la Guinée de ratifier le 9ème traité relatif aux disparitions forcées. Il a également recommandé la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, du protocole facultatif sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

S'agissant de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'appui apporté par le SNU au Gouvernement a permis d'intégrer dans le Code pénal une définition conforme à l'article 2 de ladite Convention et d'y prévoir des peines sévères contre tout auteur et complice du crime de disparition forcée. L'action publique à l'égard du crime de disparition forcée définie aux dispositions des articles 225 et suivants dudit code, ainsi que les peines prononcées se prescrivent par 30 ans. Le Code prévoit également la responsabilité du supérieur hiérarchique et celle des personnes morales. A cet effet, l'Equipe-pays a soutenu le renforcement des capacités à l'intention des membres des forces de défense et de sécurité et des Magistrats en vue d'une meilleure appropriation du contenu et du régime juridique des nouvelles infractions pénales (dont les disparitions forcées, la torture, les crimes de masse, etc.). Un plaidoyer a également été mené auprès du ministère de la justice et des droits de l'homme, du Conseil national de la Transition en vue de la ratification de la Convention. La ratification de celle-ci figure parmi

les priorités du ministère de la justice.

Ensuite, concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, il est important de noter que depuis la réforme législative pénale de 2016 et 2017, la peine de mort a été retirée du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code de justice militaire. Et la constitution de 2020ⁱ suspendue à la suite du coup d'Etat du 5 septembre 2021, avait aboli la peine de mort. Toutefois, des personnes condamnées à la peine de mort avant l'entrée en vigueur de ces dispositions sont encore dans les prisons. Leurs peines devraient être commuées en peine de détention. Le plaidoyer de l'Equipe-pays se poursuit auprès du Gouvernement pour la ratification dudit protocole. L'article 8 de l'avant-projet de la nouvelle Constitution, élaboré par le Conseil National de la Transition, interdit la peine de mort en Guinée.

Par ailleurs, l'Equipe-pays a apporté un appui technique et financier au Gouvernement dans le processus d'élaboration, de la révision et d'adoption d'un certain nombre de textes juridiques relatifs à la protection de certains groupes en situation de vulnérabilité :

- Loi L 2023/0020/CNT du 25 octobre 2023 portant Régime de l'état civil. Cette loi vise à moderniser et généraliser le système de l'état civil guinéen ; Loi ordinaire L/2023/0013/CNT portant lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées en République de Guinée ;
- La loi L/2024/001/CNT portant sur la prise en charge et protection des personnes vivant avec le VIH a été adopté le 12 janvier 2024 et promulguée le 12 mars 2024 ;
- Révision en cours de la loi N° 2018-021/AN du 15 mai 2018 portant promotion et protection des personnes handicapées et l'élaboration de ses textes d'application, en 2023 et 2024 ;
- Décret D/2022/0553/PRG/CNRD/SGG du 24 novembre 2022 portant vulgarisation des textes de lois sur les droits de l'homme en lien avec les violences basées sur le genre dans les grilles de programme des médias publics et privés.
- Loi L/2021/No 0016/AN portant protection et promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme en Guinée a été adoptée le 3 avril 2021 et l'élaboration en cours des textes d'application.
- La loi L/2022/013/CNT fixant les règles de protection des victimes, des témoins et autres personnes en situation de risque en Guinée adoptée le 23 septembre 2022 et l'élaboration en cours des textes d'application.
- La révision en cours de la Constitution de Guinée qui consacrent les questions relatives à la protection et promotion des droits de l'homme, y compris le droit à l'environnement, au développement durable et aux droits sociaux, économiques et culturels.

Ensuite, l'Equipe-pays a mené un plaidoyer afin que la loi organique portant mise en place et fonctionnement de l'INIDH soit révisée conformément aux principes de Paris. Après la prise du pouvoir par le CNRD le 05 septembre 2021, l'accompagnement du Gouvernement par l'Equipe-Pays a permis la reconduction de cette institution dans l'avant-projet de la nouvelle constitutionⁱⁱ.

L'Equipe-pays salue l'engagement de la Guinée dans le cadre de rapportage et de suivi des recommandations. Dans ce cadre, l'Equipe-pays a appuyé en 2023 l'opérationnalisation du Mécanisme national de rapportage et de suivi des recommandations (MNSR)ⁱⁱⁱ qui a déjà effectué la rédaction de 3 rapports non encore soumis, destinés au Comité des droits de l'homme, au Comité contre la torture^{iv} et au Conseil des droits de l'homme.

III- Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

Egalité et non-discrimination- *Recommandations 113.204 à 113.212:*

Le comité des droits de l'homme a recommandé à la Guinée de poursuivre ses actions et initiatives visant à renforcer les activités de protection des personnes atteintes d'albinisme et des personnes vivant avec le VIH/sida^v.

L'Equipe-pays a noté que les personnes atteintes d'albinisme en Guinée sont confrontées à des violations fréquentes de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, et à la non-discrimination. Elle salue les efforts du Gouvernement dans la lutte contre toute forme de discrimination qui, désormais est définie et incriminée dans le code pénal.

De même, l'Equipe-pays a joué un rôle crucial dans l'élaboration et l'adoption de la Loi L/2021/0016/AN du 30 avril 2021 portant promotion et protection des personnes atteintes d'albinisme et la loi L/2024/001/CNT du 12 janvier 2024 portant sur la prévention du VIH, prise en charge et protection des personnes vivant avec le VIH. En effet, l'équipe pays a fourni un appui technique, et des orientations claires et détaillées portant sur la mise en œuvre de ces deux lois à travers leurs textes d'application.

Droit au développement- *Recommandations 113.112 à 113.120:*

Le comité des droits économiques sociaux et culturels a noté avec préoccupation le taux élevé de pauvreté au sein des communautés^{vi} et a recommandé à la Guinée de poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté, à promouvoir l'emploi et à améliorer les rendements agricoles. Il reste à remarquer que la pauvreté reste un phénomène qui touche de façon plus marquée les femmes, qui constituent 52% de la population. L'Equipe-pays salue la mise en œuvre du projet pilote sur le droit au développement par le Gouvernement, ainsi que la réalisation du dialogue Hernán Santa Cruz en juillet 2021 pour la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et du droit au développement pour l'ensemble des populations guinéennes.

La signature en 2022 d'un cadre de coopération entre l'équipe-pays et l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké (ISMGB), a favorisé un meilleur ancrage et une vulgarisation du droit au développement dans les réflexions et les pratiques des acteurs locaux à travers l'organisation à Boké d'un colloque international hybride sur la contribution de l'industrie extractive dans la réalisation du droit au développement en Guinée.

Par ailleurs, l'appui apporté par Equipe-pays au ministère de la Promotion Féminine à travers la Direction Nationale des Personnes Vulnérables, a permis de réaliser le registre social unifié (RSU) et d'identifier 961 000 ménages vulnérables.

L'Equipe-pays félicite le Gouvernement pour l'élaboration et l'adoption de la politique nationale de l'emploi PNE (2024-2030)^{vii}. Elle a appuyé la mise en œuvre du Programme de Référence Intérimaire (PRI)^{viii} et des Plans de Développement Locaux (PDL) à travers les actions de réhabilitation et de construction des infrastructures au niveau des postes frontaliers : Sambailo, Temessè, Missira, Kandika (Koundara), Kolenda, Niagasola, Allahinet (Siguri), Noumoudjila (Mandiana), Heremakono, Songoyah (Faranah) ; les marchés locaux (Koundara) et marché à bétail (Beyla) ; la réintégration socio-économique des migrants et des communautés à la base et l'accompagnement des jeunes dans des activités génératrices de revenus.

Droits de l'homme et environnement- *Recommandations 113.64 à 113.65:*

Le Comité des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations par rapport aux incidences liés au changement climatique et aux risques de catastrophes sur les ressources naturelles et a recommandé à la Guinée de veiller à la participation du public et de tenir de véritables consultations avec les communautés locales avant de conclure des contrats relatifs à la gestion des ressources naturelles ou à des projets ayant un impact social et environnemental, afin d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.

L'Equipe-pays continue de faire part de ses préoccupations par rapport à l'impact des activités extractives sur l'environnement et les communautés locales affectant leurs moyens de subsistance et polluant les cours d'eaux. L'Equipe-pays a appuyé le Gouvernement pour l'élaboration de la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes (2024-2030) assortie d'un plan d'action qui intègre les préoccupations concernant les effets/aléas climatiques sur les enfants.

Aussi, l'Equipe-pays a élaboré un plan d'action climat pour orienter ses interventions en lien avec la politique nationale du pays.

IV- Thème : Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants- *Recommandations 113.76 :*

Il ressort des rapports de missions de monitoring réalisées par le Ministère de la justice et des droits de l'homme que les cas de torture sont presque inexistantes dans les établissements pénitentiaires.

Cependant il convient aussi de reconnaître qu'au niveau des locaux de la gendarmerie, de la police et des lieux non officiels tenus secrets, des cas de torture sont signalés.

L'Equipe-pays a appuyé les ministères de la défense nationale et de la sécurité pour la formation de plus de sept cents (700) agents des forces de défense et de sécurité (FDS) sur la notion de torture et la protection des enfants en période de troubles en se basant notamment sur les dispositions de la loi L/009/2015/AN portant maintien de l'ordre public en Guinée, le droit international humanitaire et le code de conduite des FDS.

V- Conditions de détention- *Recommandations 113.74 à 113.75 :*

L'Equipe pays note avec satisfaction les efforts fournis par l'Etat guinéen pour l'amélioration des conditions de détention, notamment en ce qui concerne la construction, la rénovation et la réhabilitation des infrastructures pénitentiaires à Conakry, Coyah, Siguiri, Pita et Boffa. L'Equipe-pays note également les efforts mais insuffisants en matière d'accès à la santé des détenus à travers les ravitaillements des établissements pénitentiaires en produits pharmaceutiques, dont certains décès en détention sont la conséquence de manque d'accès aux soins de santé. L'élaboration en cours d'un arrêté interministériel entre le ministère de la Justice et des droits de l'homme et, celui de la Santé Publique et des Finances avec l'assistance technique de l'OMS et le HCDH pour garantir l'accès à la santé des détenus malades constitue un élément de réponse à ce défi par le gouvernement.

Toutefois, l'Equipe-pays constate que dans certaines prisons du pays comme à Boké, Télimélé, Kindia, Koundara, Kankan..., les conditions de détention demeurent préoccupantes. A la vétusté des infrastructures s'ajoute la surpopulation carcérale caractérisée par un nombre important de personnes en détention provisoire prolongée, le manque d'outils et d'équipements de sécurité et de travail de greffe, le manque d'installations sanitaires et d'eau potable.

Les conditions de détention des femmes et des enfants soulèvent de préoccupations particulières majeures en ce qui concerne la non-conformité aux normes internationales relatives à la séparation des détenus selon leur âge et leur sexe. Cette absence de séparation expose les femmes et les enfants à des risques accrus de violence, d'abus et de harcèlement. Les femmes sont détenues dans, les conditions d'hygiène alarmantes. Elles manquent d'accès régulier aux kits d'hygiène de base, notamment des serviettes hygiéniques et des produits de toilette. Ceci constitue une violation de leur dignité et de leur santé, conformément aux obligations des États en matière de soins de santé dans les lieux de détention. Les enfants, quant à eux, sont confrontés au manque d'accès à l'éducation, ce qui est contraire aux Principes des Nations Unies pour la protection des droits des enfants privés de liberté (1990), qui garantissent leur droit à l'éducation, même en milieu carcéral. Dans de nombreux cas, les enfants détenus en Guinée n'ont accès ni à des programmes éducatifs adaptés ni à des activités de réhabilitation, compromettant ainsi leur développement et leurs perspectives de réinsertion dans la société.

Au regard de ces défis, l'Equipe-pays appuie régulièrement la direction Nationale de l'éducation surveillée du ministère de la justice dans le renforcement de capacités des éducateurs carcéraux, la dotation aux enfants détenus à la maison centrale de Conakry en kits d'hygiène et vestimentaire. Deux ateliers de couture, dont un à Conakry et un autre à Boké, avaient ouvert pour la formation professionnelle des enfants détenus malheureusement, et les locaux de ces ateliers ont été transformés en cellule.

VI- Administration de la justice, lutte contre l'impunité et procès équitable *Recommandations 113.81 à 113.82-113.86 à 113.87 :*

En matière de lutte contre l'impunité, l'Equipe-pays salue les efforts du Gouvernement, notamment la création et l'opérationnalisation de la Cour de répression des infractions économiques et financières (CRIEF)^{ix} pour lutter contre les détournements de fonds et la corruption.

Aussi, le parquet du tribunal de première instance de Dixinn (Conakry) a ouvert des enquêtes concernant 26 personnalités du régime déchu du Président Alpha Condé, parmi lesquelles se trouvent 11 anciens ministres, y compris l'ancien Premier ministre et l'ancien président de l'Assemblée nationale. Il est reproché à ces anciens dignitaires des atteintes au droit à la vie perpétrées par les forces de sécurité au cours des 12 années du régime du Président Alpha Condé.

De même, il s'est tenu un procès des anciennes hautes personnalités du régime du Président Alpha Condé poursuivies par la CRIEF pour des faits de « détournement de fonds publics, de blanchiment d'argent, de vol et de complicité active dans la dilapidation de deniers publics ». Entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2024, au moins 59 allégations de violations des droits humains commises par les éléments des forces de défense et de sécurité ont été documentés par le HCDH, huit font l'objet d'enquêtes préliminaires et deux affaires ont été jugées donnant lieu à des condamnations. Une enquête a été clôturée, aboutissant à un renvoi devant le tribunal militaire de Kindia. Certains détenus ont bénéficié de l'ordonnance de mise en liberté conditionnelle dont les autorités judiciaires ne veulent pas exécuter malgré la condamnation de la Guinée par la cour de la CEDEAO contre les détentions illégales.

En matière d'accès à la justice, un programme d'appui visant à améliorer l'accès à la justice des femmes et victimes de viol à Labé, Lélouma, Yomou et Nzérékoré, ainsi que des personnes indigentes en détention provisoire prolongée a été mis en place. Ce programme s'est concentré sur la réduction des délais de détention préventive et le renforcement des droits des détenus en organisant des audiences criminelles dans les juridictions nationales, notamment à Conakry (TPI de Mafanco et de Dixinn), à Nzérékoré et à Kankan. Cet appui a aussi donné l'opportunité à au moins 86 détenus sans moyens financiers dans la juridiction de Mafanco de bénéficier de l'assistance juridique nécessaire pour garantir une procédure équitable, conformément aux normes internationales. L'initiative a permis de désengorger les prisons, d'accélérer le traitement des affaires criminelles, et de rétablir le droit à un procès rapide, tout en renforçant la capacité des systèmes judiciaires locaux à répondre aux besoins des plus vulnérables.

Procès du 28 septembre 2009

L'Equipe-pays salue les efforts du gouvernement dans le cadre de l'ouverture en septembre 2022 du procès des événements du 28 septembre après plusieurs années de préparation et de pressions internationales. De nombreux hauts responsables, y compris l'ancien chef de la garde présidentielle, Toumba Diakité, et l'ancien président Moussa Dadis Camara, ont été jugés et condamnés à la première instance pour leurs rôles dans les événements.

A cet effet, l'Equipe-pays a accompagné le Gouvernement en matière de renforcement des capacités de 25 magistrats et 40 Avocats directement impliqués dans le déroulement dudit procès sur les règles et principes du procès pénal ; l'élaboration et l'adoption en 2022 de la loi portant protection des victimes, témoins et toute autre personne en situation de risque ; l'élaboration en cours de l'avant-projet de loi fixant les règles générales relatives à la réparation administrative des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme en République de Guinée ; le développement d'une stratégie intégrée des Nations Unies sur le procès du 28 septembre; le soutien et l'accompagnement médical, psychosocial et économique de 600 femmes victimes des événements douloureux du passé en Guinée (dont 150 victimes des événements du 28 septembre 2009).

Le verdict de première instance a permis d'obtenir la requalification des faits en crimes contre l'humanité et la condamnation de plusieurs hauts responsables du régime d'alors, marquant ainsi un signal fort en matière de lutte contre l'impunité.

Cependant, des questions subsistent quant à l'équité de la procédure, notamment en ce qui concerne le droit à la défense et des défis majeurs à relever notamment : retard dans l'organisation du procès ; Protection des témoins et des victimes ; processus de réparation pour les victimes ; Logistique et infrastructure judiciaire ; Influences politiques et pressions externes.

VII- Liberté d'opinion et d'expression et accès à l'information - *Recommandations* **113.93 à 113.109 :**

L'Equipe-pays déplore la restriction de la liberté d'expression et d'opinion. La jouissance de ces droits connaît de plus en plus des restrictions, à travers le maintien de l'interdiction des manifestations publiques depuis le mois de juin 2022, les intimidations des journalistes et activistes et le retrait des licences des médias.

A cet effet, l'Equipe-pays note l'interdiction par le gouvernement depuis le 6 décembre 2023 de la diffusion des médias FIM FM, Djoma FM et TV, et Espace FM et TV des bouquets satellitaires CANALPLUS et STARTIME, suivie six mois plus tard, du retrait des licences d'exploitation de quatre autres principaux groupes (le groupe HADAFO MEDIAS qui est constitué d'Espace TV, Espace FM et Sweet FM ; le groupe FIM qui est composé de FIM FM et ses antennes à l'intérieur pour « non-respect du contenu du cahier des charges »).

Le 22 mai 2024, une délégation de l'Autorité de régulation des postes et télécommunications (ARPT) accompagnée d'un huissier et d'un gendarme s'est rendue au siège du média Espace FM et a ordonné sa fermeture, sans fournir d'autres explications.

De même, l'équipe pays note, la suspension provisoire de la délivrance des agréments aux organisations de la société civile et associations pour une période de 4 mois à compter du mois de septembre 2024.

En outre l'Equipe-pays est également préoccupée par les arrestations et détentions arbitraires d'acteurs de la société civile, en l'occurrence Oumar Sylla alias Foniké Mengué, et Billo Bah, deux leaders du FNDC enlevés par des hommes armés dans la nuit du 9 au 10 juillet 2024 et portés disparus depuis ce jour.

Il faut, cependant, noter une bonne collaboration entre l'équipe pays du SNU et le gouvernement Guinée en vue d'une amélioration de la liberté de manifestation, et l'atténuation de la répression policière. Cette collaboration a permis à l'ONUSC et le HCDH de mettre en œuvre un projet dont l'objectif principal est de renforcer les capacités des forces de sécurité guinéennes, principalement la police, pour garantir le maintien de l'ordre dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme lors des manifestations pacifiques. Ce renforcement de capacité vise à favoriser un climat de confiance entre les citoyens et les forces de l'ordre, essentiel pour assurer une transition politique apaisée et la mise en œuvre des réformes politiques clés en Guinée. Grâce à cette coopération, les acteurs nationaux bénéficient d'une expertise technique renforçant ainsi leur capacité à protéger le droit à la manifestation pacifique. Il a également été rédigé, en collaboration avec la police nationale, un manuel, une première en Guinée, sur la gestion de manifestation pacifique à l'intention de la police nationale, qui est en attente de validation finale.

VIII- Traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage- Recommandations 113.171- 113.177-113.185-113.197 :

Tout en constatant les efforts consentis par la Guinée pour lutter contre la traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage,

L'Equipe-pays rejoint les préoccupations du CCPR^x, CEDAW^{xi} et de la CDE^{xii} du fait du nombre extrêmement important des femmes et enfants impliqués dans ce trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains.

A cet effet et avec l'appui de l'Equipe-pays, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures notamment : l'adoption d'un Plan d'action national contre la traite des personnes (2020-2022) révisé en 2023 ; la promulgation et publication de la loi spéciale L/2023/0013/CNT du 26 avril 2024 portant lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées en République de Guinée ; la mise en place d'un comité national de lutte contre la traite des personnes et des pratiques assimilées ; la mise en place des ambassadeurs migrants de retour dans les régions pour l'identification et le référencement des victimes de traite et l'élaboration de lignes directrices sur les familles d'accueil.

Aussi pour répondre aux problématiques liées à la traite et aux formes d'exploitation dont sont victimes les enfants, l'Equipe-pays a mis en œuvre le projet visant à « *Utiliser l'approche de la sécurité humaine pour autonomiser et protéger les individus contre la traite des personnes en Guinée* » offrant des réponses innovantes et durables face à la traite des personnes.

L'Equipe-pays salue aussi les efforts de l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) et le Service Central de Protection des Personnes Vulnérables (SCPPV) qui ont permis la prise en charge de 448 cas en 2020, 745 en 2021, 989 en 2022 et 3140 en 2023.

IX- Droit à la santé^{xiii} - Recommandations 113.121- 113.123 :

Pour poursuivre les efforts de l'Etat visant à mettre en place un système de soins de santé efficace et efficient pour le mieux-être de sa population, l'Equipe-pays a accompagné l'Etat dans sa politique de renforcement de son système sanitaire.

Selon l'OMS, d'importants efforts ont été déployés pour améliorer les services de santé. Cela inclut la stratégie de financement de la santé visant à augmenter les services disponibles et à rendre les soins de qualité plus accessibles à tous ; la dotation des formations sanitaires en équipement, matériel médical et médicaments ; le recrutement et déploiement personnel qualifiés (Sage-femmes, gynécologues, agents de santé communautaires et relais communautaires) dans les zones du programme; la mise en œuvre de stratégie nationale d'offre gratuite de service de PF ; la prise en charge des fistules obstétricales et la continuité de services dans le contexte d'urgence. Cependant, le sous-financement structurel du secteur de la santé et des faibles mécanismes de redevabilité du système sanitaire portent atteinte à la jouissance des droits à la santé des populations, surtout en milieu rurale.

La révision du Plan National de Développement Sanitaire 2015-2024 et de la Politique Nationale de Santé Communautaire avec des orientations claires visant à mettre en place un système de soins de santé efficace et efficient pour le mieux-être de la population auxquelles s'inscrivent les actions de l'OIM.

L'Equipe-pays note aussi l'accès difficile aux soins de santé primaire dans les zones minières et recommande à la Guinée une approche de mise en place des équipes mobiles de santé.

X- Droit à l'éducation- *Recommandations 113.200* :

Pour rendre obligatoire la fréquentation de l'école jusqu'à la fin du cycle primaire avec une qualité des apprentissages, l'Equipe-pays a apporté un appui technique au ministère de l'éducation afin de développer l'initiative « *fondamentaux en literacy et en numeracy* » (FLN). La phase pilote a concerné 10 écoles et actuellement le ministère est en train de passer à la phase extension dans tout le pays.

1050 filles ont bénéficié des bourses scolaires pour leur maintien à l'école jusqu'à la fin du cycle secondaire dans 40 communes de convergence.

La mise en œuvre du programme « *Learning passport* » dont le but est de favoriser l'accès équitable à une éducation de qualité est à saluer. La phase pilote de ce programme a touché 50 écoles pour 28,335 élèves (dont 14 243 filles) dans la ville Conakry et Kindia. En 2024, il est prévu le démarrage de la mise à l'échelle dans le reste du pays. L'Equipe-pays dans ses actions de plaidoyer et d'assistance technique a permis et facilité l'insertion dans l'avant-projet de la nouvelle constitution de Guinée de la gratuite obligatoire de l'enseignement primaire.

L'Equipe-pays salue l'effort du Gouvernement pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme décennal (2020-2029) de la Guinée qui consacre la gratuité de l'éducation notamment au primaire. Cependant, des préoccupations demeurent en ce qui concerne l'abandon des écoles par les enfants dans les zones minières au profit de leur utilisation dans les sites miniers artisanaux, ainsi que la récente baisse des taux de filles qui terminent leurs études secondaires souvent pour des facteurs de discrimination faite à leurs frères, dont l'éducation est priorisée par la famille, ainsi que pour des phénomènes sociaux discriminatoires tels les mariages forcés et les grossesses précoces.

XI- Droits de certains groupes ou personnes (ne laisser personne pour compte)

Femmes - *Recommandations 113.137 à 113.189* :

Selon l'Equipe-pays, malgré l'existence d'un cadre juridique et institutionnel favorable, les violences basées sur genre notamment les violences sexuelles sont les principaux fléaux touchant les femmes et les enfants guinéens, particulièrement les filles, pour des raisons socio-culturelles et faute de moyens pour la mise à l'échelle des systèmes de protection et prise en charge.

Les pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage d'enfants (ME) sont très répandues dans le pays^{xiv}.

L'Equipe-pays souligne l'élan gouvernemental par : la signature de son engagement pour accéder au Partenariat mondial afin de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants le 15 décembre 2021 ; l'adoption du cadre juridique et réglementaire conforme aux standards internationaux en matière de protection des droits de l'Enfant ; le renforcement de capacités (formation et équipement) de 236 professionnels de la justice pour enfants en vue de traiter des questions de violences ; le bon fonctionnement du mécanisme de signalement qui a permis de détecter et rapporter au système judiciaire 87 cas de MGF

(jugés et condamnés), d'empêcher 3 cas de MGF et 27 cas de mariages d'enfants dans le pays contre 11 cas de MGF et 198 cas de ME en 2022 et 43 cas de MGF et 85 cas de ME en 2021; l'adoption de 2 documents de stratégies pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines disponibles au niveau du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables (MPFEPV) et du Secrétariat Général des Affaires Religieuses (SGAR).

Le mouvement contre le mariage d'enfants et les MGF a favorisé l'émergence d'engagements collectifs ayant permis à 236 nouveaux villages de déclarer l'abandon de ces pratiques sur 400 prévus (59%) contre 261 villages en 2022 et 341 en 2021. Un dispositif de suivi des déclarations d'abandon du ME et des MGF a été mis en place dans tous ces villages afin de veiller au respect des engagements pris.

Dans le cadre de la promotion et protection des droits des femmes et des filles, l'Equipe-pays a appuyé en 2023 et 2024 des ONG guinéennes dans la réalisation des dialogues communautaires sur les violences basées sur le genre et les MGF. A l'issue de ces dialogues des antennes d'alerte sur les cas de VBG ont été mises en place notamment dans la préfecture de Forécariah.

Les plans stratégiques MGF 2019-2023 du MPFEPV et du SGAR sont en cours de révision pour les 5 prochaines années (2025-2029) avec l'appui technique et financier de l'UNICEF et l'UNFPA, ainsi que la mise en place d'une plateforme nationale de collecte et de traitement des données sur les MGF, mariages d'enfants et viols.

Malgré les efforts du Gouvernement pour la protection et la promotion des droits des femmes, des défis persistent notamment : l'établissement urgent des stratégies pour éradiquer la pratique des MGF^{xv} ; l'opérationnalisation d'un cadre de concertation favorisant les référencement des cas, l'absence d'un mécanisme national opérationnel de la collecte des données sur les VBG, la poursuite des efforts déployés pour lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et intensifier les campagnes de sensibilisation^{xvi}.

En matière d'égalité de genre, la loi sur les quotas féminines dans les postes électifs n'a toujours pas été promulgué et ne dispose pas d'instruments d'applications. L'Equipe-Pays salue l'engagement du Ministère de la Promotion Féminine de l'Enfance et des Personnes Vulnérable à prioriser cette promulgation.

Enfants - *Recommandations* :113.25-113.190 à113.198- 113.200 à 113.203 :

L'Equipe-pays salue l'effort de la Guinée par la promulgation en mars 2020 du nouveau code de l'enfant de la République de Guinée qui interdit formellement et explicitement tous les châtiments corporels infligés aux enfants^{xvii}.

L'Equipe-pays constate avec amertume que l'exploitation des enfants dans les mines artisanales est fréquente en Basse Guinée mettant ainsi leur santé physique et mentale en péril, en violation des droits de l'enfant et exhorte l'Etat à prendre des mesures efficaces eu égard aux droits des enfants impliqués dans l'exploitation minière artisanale en République de Guinée.

L'Equipe-pays a aussi relevé plusieurs insuffisances en termes de conditions de détention, telles que la surpopulation, le manque d'infrastructures adaptées et l'insuffisance des programmes de réhabilitation pour les mineurs et a produit un rapport^{xviii} suivi des recommandations du rapport sur la situation de la détention des enfants en Guinée, visant à améliorer les conditions de détention des enfants et à renforcer les mécanismes de protection de leurs droits dans tout le pays.

Concernant les recommandations visant à mettre en œuvre le plan d'action national et des stratégies sur les droits de l'enfant, l'Etat a élaboré et mis en œuvre des plans stratégiques nationaux de promotion d'abandon des pratiques des MGF et mariages d'enfants qui ont permis en 2023 de sauver 3276 nouvelles filles âgées de 0-14 ans contre les MGF et 3468 filles âgées de 12-18 ans contre le ME. Ceci vient s'ajouter aux 5870 et 4939 filles respectivement sauvées des MGF et du ME en 2022 ainsi qu'aux 6520 et 5587 filles sauvées des MGF et du ME en 2021 ; soit un total de 15 666 et 13 994 filles sauvées respectivement des MGF et ME. 478 femmes mentors fournissent conseils et protection à ces filles. Deux (2) documents de stratégies pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines disponibles au niveau du MPFEPV et du SGAR.

L'Equipe-pays a contribué à la libération de 15 personnes dont 9 mineurs détenues illégalement dans les postes de garde-à-vue de Nzérékoré. L'Equipe-pays continue son plaidoyer pour que la Guinée adhère au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de présentation de communications^{xix}.

Personnes handicapées - recommandations :113.55-113.204 à113.212 :

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels recommande à la Guinée d'intensifier les efforts visant à garantir les droits fondamentaux des personnes handicapées qui demeureraient exposées à la discrimination et à la stigmatisation. Elles rencontrent toujours des difficultés d'accès aux services sociaux de base et d'insertion socioprofessionnelle.

Pour prendre en compte les dispositions de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, notamment en son article 33, l'Equipe-pays a accompagné en novembre 2023, le ministère en charge des personnes vulnérables dans le processus de révision de la Loi no 2018-021/AN du 15 mai 2018 portant protection et promotion des personnes handicapées en République de Guinée et à l'élaboration et la validation de ses textes d'application. Le processus d'adoption de ces textes est en cours au niveau du Gouvernement.

En 2023, l'appui apporté à l'ONG FITIMA par l'Equipe-pays, a permis la prise en charge socio-éducative, médicale et paramédicale de 300 enfants handicapés ainsi que la formation de 20 thérapeutes à la rééducation du handicap.

Une initiative est en cours pour l'accès gratuit des femmes et des filles vivant avec handicap à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité dans la ville Conakry à travers l'adaptation des infrastructures, la dotation en équipement et médicaments.

L'Equipe-pays recommande à la Guinée la vulgarisation de cette loi et ses textes d'application pour permettre l'autonomisation et l'inclusion des personnes handicapées.

i Art 6 de la constitution de 2020 a aboli la peine de mort.

- ii Art 41.3 de l'avant-projet de la nouvelle constitution prévoit des institutions d'appui à la gouvernance démocratique notamment la création d'une commission nationale de l'éducation civique et des droits de l'homme.
- iii Créé par arrêté A/2023/009/PM/CAB/SGG du 11 janvier 2023 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Mécanisme National interministériel de Rapportage et de Suivi de la mise en œuvre des Recommandations en matière des droits de l'homme.
- iv A/78/44, Rapport du comité contre la torture. Au 12 mai 2023, la Guinée faisait des États qui n'avaient pas encore communiqué de renseignements au titre du suivi, alors que le délai était échu.
- v CCPR/C/GIN/CO/3, para 18.c).
- vi E/C.12/GIN/CO/1, para 37.
- vii En juillet 2024, la Guinée s'est dotée de sa première politique nationale de l'emploi 2024-2030 visant créer des emplois et réduire le taux de chômage, en particulier chez les jeunes.
- viii Le Programme de Référence Intérimaire de la transition 2022-2025 a été élaboré, sous la coordination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), en collaboration avec les autres départements ministériels, avec l'implication du secteur privé, de la société et des partenaires techniques et financiers, pour contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route du Gouvernement de Transition et à apporter des réponses adéquates aux défis transformationnels et infrastructurels du pays.
- ix Créée par Ordonnance N/2021/0007/PRG/CNRD/SGG du 02 décembre 2021 portant création, compétence, organisation et fonctionnement de la cour de répressions des infractions économiques et financières.
- x CCPR/C/GIN/CO/3, para.38.
- xi CEDAW/C/GIN/CO/6, para 28.
- xii CRC/C/GIN/CO/3-6, para 44.
- xiii E/C.12/GIN/CO/1, para 43.
- xiv Avec un taux de 39% chez les filles de 0 à 14 ans et 94% chez les femmes de 14 à 45 ans.
[MGF en Guinée : plus de 700 cas enregistrés entre 2021 et 2022 – GuinéeNews© \(guineenews.org\)](#)
- xv For relevant recommendations, see A/HRC/44/5
- xvi Le programme conjoint UNICEF-UNFPA appui le Gouvernement Guinéen dans sa lutte contre les MGF. En 2022, environ 266 450 personnes ont été sensibilisées par les acteurs communautaires en Guinée.
- xvii Art 767 de la Loi ordinaire I/2019/0059/AN portant code de l'enfant de la République de Guinée interdit formellement et explicitement tous les châtements corporels infligés aux enfants.
- xviii Rapport sur la situation des enfants en conflit avec la loi en milieu carcéral en République de Guinée, publié en août 2024 par le HCDH suite aux 15 visites effectuées par les équipes du Bureau dans 13 établissements pénitentiaires, dont huit maisons centrales qui sont les plus peuplées du pays.
[Rapport-situation-mineurs-detention-2024-guinee.pdf \(ohchr.org\)](#)
- xix CRC/C/GIN/CO/3-6, para 49.